



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maladies du bétail

Question écrite n° 69309

Texte de la question

M. Alain Rodet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les travaux des chercheurs de l'institut Max-Planck de Göttingen en Allemagne, qui auraient mis récemment au point un nouveau procédé permettant de déceler la maladie dite de la vache folle sur des bovins vivants. Ces tests auraient une sensibilité beaucoup plus élevée que ceux actuellement utilisés et pourraient permettre un diagnostic précis avant même l'apparition des premiers symptômes. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement et les instances européennes envisagent d'accélérer le processus de certification de ces tests afin d'en promouvoir l'utilisation systématique dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

En application du règlement (CE) n° 999/2001 du Parlement et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles, les tests rapides qui peuvent être utilisés pour le dépistage de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) doivent préalablement à leur mise en oeuvre dans les différents Etats membres satisfaire à un protocole de validation scientifique organisé par la Commission européenne portant essentiellement sur des critères techniques de sensibilité et de spécificité et être ainsi agréés. Pour garantir un haut niveau de sécurité sanitaire à l'égard de cette maladie, le ministère de l'agriculture et de la pêche applique un contrôle strict sur l'ensemble des paramètres permettant d'assurer la fiabilité des résultats des analyses effectuées. Ceci s'applique en tout premier lieu au choix des méthodes employées mais également à l'organisation et au fonctionnement des laboratoires d'analyses et aux procédures de traçabilité depuis le prélèvement sur l'animal jusqu'à l'obtention du résultat analytique. Concernant spécifiquement les tests, en raison des contraintes liées aux courts délais pour le rendu des résultats et au grand nombre d'analyses réalisées, des exigences complémentaires sont requises. Ainsi, une attention particulière est portée à la robustesse de la méthode, fondamentale pour sa fiabilité, à sa facilité de mise en oeuvre par les laboratoires de routine et aux garanties apportées par le fournisseur quant à ses capacités d'approvisionnement en réactifs et au soutien technique et logistique qu'il propose pour appuyer les laboratoires. L'évaluation de l'ensemble de ces éléments est faite par un comité comprenant des représentants du ministère de l'agriculture et de la pêche, des laboratoires d'analyses impliqués et du laboratoire national de référence de l'agence française de sécurité sanitaire des aliments. Cette procédure a permis de retenir en France deux des trois tests qui ont été validés par la Commission européenne. La mise au point et la commercialisation d'un test de dépistage utilisable du vivant de l'animal et susceptible de détecter des formes précoces asymptomatiques constituerait une avancée notable pour la gestion du risque associé aux encéphalopathies spongiformes transmissibles. C'est pourquoi le ministère de l'agriculture et de la pêche est tout particulièrement intéressé par les travaux menés par une équipe de l'institut Max Planck de Göttingen en Allemagne sur ce sujet. Il veillera à soutenir et à appuyer toute démarche de demande de validation qui serait effectuée par cet organisme auprès des autorités européennes sur la base d'études scientifiques reconnues.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69309

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 18 février 2002

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6675

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1091